MAIRIE DE LES ECRENNES
77820

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JANVIER 2017

La séance ordinaire est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Claude GÉHIN, Maire.

Étaient présents : M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, Melle OUERTATANI Aïcha, Mme PRAVET Sylvaine, Mme DÉFOSSÉ Patricia, Melle FACQUEZ Angélique (arrivée à 20H30) M. BRUNELLI-BRONDEX Michel, M. SAILLET Rémy
Ayant donné procuration : Mme CHOQUET Myriam a donné pouvoir à Mme DEFOSSE Patricia, Mme MITRHA Delphine a donné pouvoir à Melle OUERTATANI Aïcha, M. BON Pascal a donné pouvoir à M. PRIEUX Jean-Noël
Absent excusé : M. PIERRE Eric

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.
Nomination de secrétaire de séance : Melle OUERTATANI Aïcha

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016.
Monsieur SAILLET émet les observations suivantes :

- concernant son intervention au sujet de la mise en place d'une bibliothèque itinérante par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et qu'il serait envisageable de réétudier le projet de la bibliothèque communale. Monsieur le Maire confirme n'avoir aucune autre précision à ce sujet par la Communauté de Communes.
- concernant la vérification des normes et des références des peintures utilisées au sol pour la signalisation, monsieur SAILLET l'a conseillé lors de la réunion du 10/11/2016.

Monsieur SAILLET réitère ses principes de bon fonctionnement de la commission communale scolaire suite au dernier conseil d'école (selon ses dires du conseil précédent) ou il reprochait à monsieur le Maire (qui était en congé pendant cette période) d'avoir délibérément nommé qu'une seule personne pour représenter cette commission au conseil d'école.
Monsieur le Maire reprécise, là aussi pour la deuxième fois, qu'il est de son pouvoir de nommer un représentant de la commune aux réunions de l'école. Le Maire seul, un adjoint ou un conseiller peuvent être représentatifs de la commune au sein du conseil d'école.
Monsieur SAILLET émet ne plus vouloir faire partie d'aucune commission communale hormis celle des finances.
Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2016 a été accepté à la majorité des membres présents et représentés, contre : 01 (M. SAILLET Rémy).

2 -2017-01 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) Modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25%

Téléphone : 01 60 69 47 17 – Télécopie : 01 60 66 63 32 - E-mail : mairie-les-ecrennes@wanadoo.fr

des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 saut en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus . »
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
En vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée , DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

3 – 2017-02 ADHÉSION AU SERVICE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÊRES ET CHATEAUX

CONSIDERANT que par délibération en date du 12/01/2017 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
CONSIDERANT que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
CONSIDERANT ainsi que la commune souhaite résilier la convention entre la Communauté de Communes Vallées et Châteaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De résilier la précédente convention entre la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et la Commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- D'autoriser l'adhésion au service des autorisations du droit des sols auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'instruction des déclarations préalables de lotissements, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme opérationnel, autorisations de travaux ERP (CCH).

4- 2017-03 CONVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ET COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-8 et R. 423-15 ;
CONSIDERANT l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 12/01/2017 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
CONSIDERANT que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la mise à disposition de son service « Autorisation des Droits des Sols » pour l'instruction des – Déclarations préalables lotissements , Déclarations préalables de division, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager , certificats d'urbanisme opérationnels et autorisations de travaux ERP (CCH). La commune conserve l'instruction des déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanisme d'informations.

5- 2017-04 SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PRÉLÈVEMENT FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relative à la substitution de la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ce transfert s'applique que si les Communes membres prennent les délibérations concordantes. Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI. Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1°et 2° du a du D du IV du même 2.1.

6- PRÉSENTATION : COMPTE DE GESTION PROVISOIRE COMMUNE

Il est présenté le compte de gestion provisoire de la commune comme suit :
Section de fonctionnement : Section d'investissement :
Dépenses réalisées : 600 454.98 € Dépenses réalisées : 105 391.92 €
Recettes réalisées : 585 176.25 € Recettes réalisées : 135 746.71 €
Déficit section de fonctionnement : 15 278.73 € Excédent section d'investissement : 30 354.79 €
Résultat de clôture de l'exercice investissement : 22 426.79 € fonctionnement : 134 129.44 €
Résultat total 156 556.23 €
La commission des finances se réunira afin de prévoir les orientations budgétaires de l'année 2017.

7- 2017- 05 DISSOLUTION BUDGET ANNEXE EAU TRANSFERT COMPÉTENCE CCBRC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la création de nouvelle communauté de Communes, le service eau est une compétence qu'elle a prise au 1er janvier 2017.
Pour l'année 2017, le budget annexe n'existe plus.
Il convient de délibérer pour dissoudre le budget annexe EAU et d'intégrer les actifs et passifs sur les comptes de la commune.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à main levée a voté à l'unanimité la dissolution du budget annexe EAU et décide d'intégrer les actifs et passifs sur les comptes de la commune.

8-PROPOSITION DE FINALISATION AVANT ARRÊT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de reporter le point n°8 concernant la proposition de finalisation avant l'arrêt du plan local d'urbanisme , le bureau d'études est en cours d'élaboration du projet suite aux différentes observations émises par la mairie et les riverains concernant la modification de la surface de l'opération d'aménagement programmée situé rue du moulin roux , la circulation des véhicules dans la rue au vu de nombre d'habitations prévus de 10 à 15 logements. Cette opération sera réétudiée.
Il est rappelé qu'une enquête publique sera programmée après la décision d'arrêt du Plan local d'urbanisme, un commissaire enquêteur sera désigné par le Maire, les administrés seront avertis des dates de permanences de l'enquête publique par voie d'affichage et site internet de la commune.
Le projet de finalisation sera présenté à une prochaine réunion de conseil municipal.

9- 2017-06 DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROJET SYSTÈME VIDÉOPROTECTION
Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,
Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'un système de vidéo-protection et dont le coût prévisionnel s'élève à 50 600.00 € H.T soit 60 720.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 50 600.00 € H.T.
DETR : 40 480.00 € H.T
Autofinancement : 20 240 T.T.C €

L' échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : - le projet sera entièrement réalisé dans le 2ème semestre 2017 – 2018 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée, Décide :

- Arrêter le projet installation d'un système de vidéo-protection
- Adopter le plan de financement
- Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Autoriser le maire à signer tous documents afférents au dossier.
-

10- 2017-07 DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE – d'opter pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèses et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux. Il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception. Une réponse du type « OK bien reçu » devra être faite par l'élu, par retour du mail envoyé par la commune. Sans réponse de ce type, la Mairie contactera l'élu par téléphone, afin de vérifier la bonne réception des convocations.

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Saillet :

- Signale que l'éclairage public rue du Bois des Dames ne fonctionne pas depuis 2 jours. Monsieur Nestel contactera l'entreprise chargée de la maintenance.
- Demande à ce qu'il soit noté dans les comptes rendus la mention non réponse lorsqu'une question est posée par un membre du conseil municipal lorsque la mairie est en attente d'informations sur le sujet posé.

Madame Défossé : précise que le projet de la classe numérique est bien avancé.
Mademoiselle Ouertatani :

- demande à monsieur Saillet s'il souhaite toujours se charger du suivi de la fête communale, organisation, emplacements des manèges. Monsieur Saillet précise qu'il est toujours démissionnaire de la commission fêtes et cérémonies et qu'il ne souhaite pas s'en charger. Monsieur Saillet n'exclut pas le fait de revenir au sein des différentes commissions après réorganisation de celles-ci.
- organisation d'une manifestation d'une demi-journée de citoyenneté : sollicite les personnes qui souhaiteraient y participer la matinée prévue le 26-03-2017.
- Une réunion fêtes et cérémonies est prévue pour l'organisation de cette manifestation

Monsieur Brunelli-Brondex :

- demande le suivi de stock de sel afin de prévoir l'organisation de salage, monsieur Nestel propose de revoir la quantité et la qualité de sel utilisées.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30
Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire C.GÉHIN